



Assemblée générale

Distr.: Générale
20 avril 2004

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-septième session
New York, 14-25 juin 2004

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la trente-septième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption du projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité.
5. Arbitrage: rapport d'activité du Groupe de travail II.
6. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III.
7. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV.
8. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI.
9. Travaux futurs possibles dans le domaine des marchés publics.
10. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
11. Jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI et recueils analytiques de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes et d'autres textes uniformes.
12. Formation et assistance technique. Suite donnée à l'évaluation approfondie des travaux du secrétariat de la Commission en matière de formation et d'assistance technique.
13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
14. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.



15. Coordination et coopération. Suite donnée à l'évaluation approfondie des travaux du secrétariat de la Commission en matière de coordination et de coopération.
16. Questions diverses.
17. Date et lieu des réunions futures.
18. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La Commission avait décidé de tenir sa trente-septième session durant trois semaines du 14 juin au 2 juillet 2004¹. Compte tenu des travaux actuellement menés par ses différents groupes de travail et suite à des consultations informelles et à des consultations avec la présidence de chaque groupe, elle devrait normalement être en mesure de traiter tous les points de son ordre du jour en dix jours ouvrables, durant une session de deux semaines. Sa trente-septième session, écourtée d'une semaine, aura lieu par conséquent au Siège de l'ONU à New York du 14 au 25 juin 2004. Elle s'ouvrira le lundi 14 juin à 10 h 30 (voir, pour plus de détails concernant le calendrier des séances, la section III ci-après). Au 14 juin 2004, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe. En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que les organisations internationales invitées, peuvent assister à la session en qualité d'observateur et participer aux débats.

2. Élection du Bureau

2. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

4. Projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité

3. À sa trente-troisième session, en 2000, la Commission avait fait sienne la recommandation que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) avait formulée à sa vingt-deuxième session (6-17 décembre 1999) et lui avait donné pour mandat de présenter un exposé détaillé des principaux objectifs et des caractéristiques essentielles d'un régime solide en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers, où serait examinée notamment la restructuration extrajudiciaire ainsi qu'un guide législatif proposant des approches souples pour la

réalisation de ces objectifs et la concrétisation de ces caractéristiques, et analysant les différentes solutions possibles ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients².

4. Le Groupe de travail a examiné la première version du projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité à sa vingt-quatrième session (New York, 23 juillet-3 août 2001) et a poursuivi ses délibérations sur l'élaboration du guide de sa vingt-cinquième session (2001) à sa trentième session (2004).

5. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a approuvé en principe les considérations de politique générale reflétées dans le projet de guide législatif ainsi que les objectifs clefs, les caractéristiques générales et la structure d'un régime de l'insolvabilité, jugeant qu'ils correspondaient au mandat donné au Groupe de travail, sous réserve de leur achèvement conformément aux objectifs clefs; a prié le secrétariat de mettre le projet de guide législatif à la disposition des États membres, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que du secteur privé, d'organisations régionales et d'experts pris individuellement, de sorte qu'ils puissent formuler des observations; a recommandé que le secrétariat assure la coordination et coopère avec la Banque mondiale sur un certain nombre de points devant être traités pour l'achèvement du projet de guide législatif; a recommandé également que le Groupe de travail V et le Groupe de travail VI (Sûretés) continuent de collaborer; et a prié le Groupe de travail V d'achever ses travaux sur le projet de guide législatif et de le lui soumettre à sa trente-septième session pour mise au point définitive et adoption³.

6. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie des documents suivants: a) projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.70, première et deuxième parties); b) rapport de la trentième session (A/CN.9/551); et c) propositions de modification du projet de guide tenant compte des délibérations du Groupe de travail à sa trentième session du Groupe de travail (A/CN.9/559). Si les ressources le permettent, le texte des commentaires reçus des États et des organisations internationales d'ici au 26 mars 2004 sera distribué pour information (A/CN.9/558). On trouvera à la section III, ci-dessous, le calendrier des séances proposé.

5. Arbitrage

7. À sa trente-deuxième session, en 1999, la Commission avait décidé que le Groupe de travail II (Arbitrage) devrait examiner, entre autres points prioritaires, la prescription de la forme écrite pour la convention d'arbitrage⁴ et la force exécutoire des mesures provisoires ou conservatoires⁵.

8. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a convenu qu'il était peu probable que le Groupe de travail puisse achever d'examiner tous les sujets, à savoir la prescription de la forme écrite de la convention d'arbitrage et les diverses questions à traiter concernant les mesures provisoires ou conservatoires, d'ici à sa trente-septième session en 2004. Il était entendu pour la Commission que le Groupe de travail accorderait un certain degré de priorité aux mesures provisoires ou conservatoires et elle a pris note de l'opinion selon laquelle la question des mesures provisoires ou conservatoires *ex parte*, qui – elle en a convenu – demeurait un point controversé, ne devait pas retarder la progression des travaux sur ce sujet⁶.

9. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie des rapports de la trente-neuvième session (Vienne, 10-14 novembre 2003) et de la quarantième

session (New York, 23-27 février 2004) du Groupe de travail (A/CN.9/545 et A/CN.9/547, respectivement).

6. Droit des transports

10. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission avait créé le Groupe de travail III (Droit des transports) et l'avait chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif traitant de questions relatives au transport international de marchandises, telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations et la responsabilité du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport⁷. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission avait approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports devrait s'appliquer aux opérations de transport de porte à porte, étant entendu que la question de son champ d'application serait à nouveau examinée une fois que le Groupe de travail aurait étudié ses dispositions de fond et aurait une vision plus complète de leur fonctionnement dans le contexte du transport de porte à porte⁸. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a noté les difficultés posées par l'élaboration du projet d'instrument et a autorisé le Groupe de travail, à titre exceptionnel, à se réunir, à ses douzième et treizième sessions, pendant deux semaines, étant entendu que la durée des sessions du Groupe de travail serait réévaluée à sa trente-septième session, en 2004⁹.

11. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie des rapports de la douzième session (Vienne, 6-17 octobre 2003) et de la treizième session (New York, 3-14 mai 2004) du Groupe de travail (A/CN.9/544 et A/CN.9/552, respectivement).

7. Commerce électronique

12. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a chargé le Groupe de travail IV (Commerce électronique) d'élaborer un instrument international sur les contrats électroniques et d'examiner les moyens d'éliminer les obstacles éventuels au commerce électronique dans les instruments internationaux existant en matière de commerce international¹⁰.

13. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie des rapports de la quarante-deuxième session (Vienne, 17-21 novembre 2003) et de la quarante-troisième session (New York, 15-19 mars 2004) du Groupe de travail (A/CN.9/546 et A/CN.9/548, respectivement).

8. Sûretés

14. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail VI (Sûretés) et l'a chargé d'élaborer un régime juridique efficace pour les sûretés réelles mobilières¹¹. Le Groupe de travail, qui élabore actuellement un projet de guide législatif sur les opérations garanties, a tenu, jusqu'à la trente-sixième session de la Commission en 2003, trois sessions d'une semaine, durant lesquelles il a examiné des projets de chapitres du guide élaborés par le secrétariat.

15. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie des rapports de la quatrième session (Vienne, 8-12 septembre 2003) et de la cinquième session (New York, 22-25 mars 2004) du Groupe de travail (A/CN.9/543 et A/CN.9/549, respectivement). Elle sera également saisie du rapport de la deuxième session

conjointe des Groupes de travail V (Droit de l'insolvabilité) et VI (Sûretés) (New York, 26 et 29 mars 2004) (A/CN.9/550).

9. Travaux futurs possibles dans le domaine des marchés publics

16. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a examiné une note du secrétariat (A/CN.9/539 et Add.1) exposant les activités actuelles d'autres organisations dans le domaine des marchés publics et présentant des informations sur l'expérience pratique de la mise en œuvre de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, depuis son adoption en 1994. L'inclusion du droit des marchés publics dans le programme de travail de la Commission a bénéficié d'un large soutien. Il a été noté que de nouvelles questions et de nouvelles pratiques étaient nées depuis l'adoption de la Loi type de la CNUDCI et, en particulier, que le commerce électronique était de plus en plus utilisé pour la passation des marchés publics, ce qui pourrait justifier un effort d'adaptation de son texte. La Commission est convenue de prier le secrétariat de préparer, comme point de départ, des études détaillées sur les questions que celui-ci avait identifiées dans sa note et de formuler des propositions sur la manière de les aborder afin qu'elles soient examinées par un groupe de travail qui pourrait se réunir au troisième trimestre de 2004, sous réserve de confirmation par la Commission à sa trente-septième session¹².

17. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie d'un rapport sur l'avancement des travaux préparatoires entrepris par le secrétariat depuis sa trente-sixième session (A/CN.9/553).

10. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

18. À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission avait approuvé le projet, entrepris conjointement avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York, le 10 juin 1958 ("la Convention de 1958"), par les États parties¹³. Depuis 1995, le secrétariat envoie un questionnaire aux États parties à la Convention de 1958 en les priant d'y répondre et d'envoyer une copie de leur législation relative à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales étrangères. La Commission a à maintes reprises demandé aux États parties de répondre au questionnaire ou, le cas échéant, d'actualiser leur réponse¹⁴. À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, elle a prié le secrétariat d'intensifier ses efforts afin d'obtenir les informations nécessaires pour progresser sur ce projet et, à cette fin, de renvoyer le questionnaire aux États parties en priant ceux qui n'y avaient pas répondu de le faire le plus tôt possible et ceux qui y avaient déjà répondu d'informer celui-ci de tout fait nouveau survenu depuis leur réponse. Elle l'a également prié de recueillir des renseignements d'autres sources, en particulier d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales¹⁵.

19. Au 8 avril 2004, on comptait 134 États parties à la Convention de 1958 et, à cette date, le secrétariat avait reçu 75 réponses au questionnaire. Celui-ci présentera oralement un rapport de situation à la Commission.

11. Jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI et recueils analytiques de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes et d'autres textes uniformes

20. Conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session, en 1988, le secrétariat a mis en place un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission (Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI)¹⁶. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les États qui sont devenus parties à une convention de la CNUDCI ou ont adopté une législation fondée sur une loi type de la CNUDCI. Ainsi, 71 États ont désigné des correspondants nationaux. Les caractéristiques du système sont expliquées dans le Guide de l'utilisateur (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1). Des sommaires de jurisprudence se rapportant à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ("la Convention des Nations Unies sur les ventes"), faite à Vienne le 11 avril 1980, à la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg) faite à Hambourg le 31 mars 1978 et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 42. Les prochains volumes du Recueil de jurisprudence devraient également porter sur d'autres textes.

21. Depuis la mise en place de ce système, quelque 500 décisions ont été communiquées, dont plus de 323 concernent la Convention des Nations Unies sur les ventes. Des usagers de ces documents ont estimé qu'un recueil analytique regroupant la jurisprudence dans une publication unique et faisant apparaître les tendances observées en matière d'interprétation faciliterait grandement la compréhension et une interprétation plus uniforme de cette convention.

22. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission avait examiné un spécimen de recueil analytique de décisions judiciaires et de sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées en matière d'interprétation de certaines dispositions de la Convention et avait prié le secrétariat d'élaborer, en coopération avec des experts et des correspondants nationaux, un tel recueil¹⁷. À cette session, la Commission avait également donné au secrétariat des instructions concernant les principes à appliquer pour l'établissement du recueil, en précisant que celui-ci ne devait pas contenir de critique sur la jurisprudence nationale¹⁸.

23. Le projet de recueil analytique a été envoyé aux correspondants nationaux, aux États parties à la Convention des Nations Unies sur les ventes et à d'autres parties intéressées afin que ceux-ci fassent part de leurs commentaires et suggestions avant qu'il soit traduit et publié par l'ONU. Il a été soumis aux services de traduction et devrait être publié cette année. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat contenant un projet de chapitre introductif du recueil analytique (A/CN.9/562).

24. Compte tenu de l'importance de l'arbitrage commercial international et de l'utilité de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, la Commission, à sa trente-cinquième session, en 2002, avait prié le secrétariat d'élaborer un recueil analytique similaire de jurisprudence sur cette Loi type¹⁹. Le secrétariat a élaboré des projets de chapitres en suivant la même structure que dans le Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies

sur les ventes. À sa trente-septième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat lui présentant un spécimen de projet de recueil analytique concernant trois articles (A/CN.9/563). La Commission souhaitera peut-être examiner si l'approche suivie pour l'élaboration du projet de recueil, en particulier le mode de présentation et le contenu, convient.

12. Formation et assistance technique. Suite donnée à l'évaluation approfondie des travaux du secrétariat de la Commission en matière de formation et d'assistance technique

25. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur la formation et l'assistance technique (A/CN.9/560).

26. L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 58/75 et 58/270 de l'Assemblée générale qui sont mentionnées plus bas sous le point 14 (voir par. 29 et 30). La Commission souhaitera peut-être examiner les incidences de ces résolutions sur son programme de formation et d'assistance technique. À cet égard, elle voudra peut-être se reporter aux débats de sa précédente session sur ce même point de l'ordre du jour²⁰ ainsi qu'aux passages pertinents du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques²¹, notamment la recommandation 14, intitulée "Promotion d'une participation accrue aux conventions internationales en matière de droit commercial et de l'utilisation de lois types" et libellée comme suit:

"a) Afin de promouvoir l'utilisation des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), le Service du droit commercial international devrait étendre et diversifier l'assistance technique qu'il prête dans le domaine de la réforme du droit commercial. Pour y parvenir, le Service du droit commercial international devrait élaborer une stratégie de collaboration avec les institutions de financement de programmes relatifs au commerce.

b) Le Service du droit commercial international devrait élaborer une stratégie en vue d'accroître les contributions versées à son fonds d'affectation spéciale et rechercher de nouvelles sources de financement auprès du secteur privé."

13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

27. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat concernant l'état actuel des conventions et lois types issues de ses travaux et de la Convention de 1958 (A/CN.9/561).

14. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

28. La Commission voudra peut-être prendre note de deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur recommandation de la Sixième Commission, à savoir la résolution 58/75 relative au rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-sixième session, et la résolution 58/76 concernant les dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, ainsi que des résolutions que l'Assemblée a adoptées sur recommandation de la Cinquième Commission à propos du budget pour l'exercice biennal 2004-2005, en particulier la résolution 58/270, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2004-2005". Ces résolutions ainsi que les rapports des Cinquième et Sixième Commissions (A/58/573 et A/58/513, respectivement) seront distribués à la trente-septième session de la Commission.

29. Au paragraphe 19 de sa résolution 58/270, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la création au secrétariat de la Commission des nouveaux postes suivants à financer sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2004-2005: un D-2, un P-5 et un P-2²².

30. À cet égard, la Commission voudra peut-être aussi noter que, dans sa résolution 58/75, l'Assemblée générale:

“... *Réaffirmant* que la Commission, principal organe juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner l'activité juridique dans cette discipline afin d'éviter, en particulier, un gaspillage d'efforts, notamment parmi les organisations qui élaborent des règles de droit international, et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans la modernisation et l'harmonisation du droit commercial international, et qu'elle doit continuer, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres institutions et organismes internationaux, y compris les organisations régionales, qui s'occupent de droit commercial international, comme l'y engage sa résolution 50/47 du 11 décembre 1995,

Prenant note des propositions faites par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 visant à renforcer, dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation, le secrétariat de la Commission pour qu'elle soit en mesure de faire face au surcroît de travail que lui valent notamment la coordination de ses travaux avec ceux d'autres organisations et des demandes d'assistance technique toujours plus nombreuses,

...

◦. *Prie* la Commission, eu égard à son rôle de principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, de prendre avec son secrétariat la direction des efforts de coopération et de coordination avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les commissions économiques régionales et d'autres institutions internationales pour les travaux consacrés aux textes juridiques internationaux et de proposer des normes internationales appropriées et largement acceptées, en tenant dûment compte des objectifs distincts que poursuivent la Commission et les institutions financières internationales;

...

◦. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la pression constante à laquelle est soumis le personnel du secrétariat de la Commission parce qu'il doit, notamment, coordonner les travaux des organisations internationales, toujours plus nombreuses à s'occuper de droit commercial international, et répondre à la demande croissante d'assistance technique, de rester attentif au niveau des ressources allouées à la Commission, qui devrait lui permettre de s'acquitter de son mandat.”

15. Coordination et coopération. Suite donnée à l'évaluation approfondie des travaux du secrétariat de la Commission en matière de coordination et de coopération

31. La Commission sera saisie d'une note intitulée "Coordination des travaux: activités des organisations internationales sur certains aspects du financement par cession de créances" (A/CN.9/565).

32. Elle sera également saisie d'une note du secrétariat sur le colloque international consacré à la fraude commerciale (A/CN.9/555), qui s'est tenu à Vienne du 14 au 16 avril 2004. À cet égard, elle souhaitera peut-être se reporter à ses délibérations au sujet de la note du secrétariat concernant les travaux futurs possibles sur la fraude commerciale (A/CN.9/540), qu'elle a examinée à sa trentième session en 2003²³.

33. Des représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens possibles de renforcer la coopération.

34. L'attention de la Commission est également appelée sur les résolutions 58/75 et 58/270 de l'Assemblée générale mentionnées plus haut sous le point 14 (voir par. 29 et 30) qui ont trait aux efforts de coordination et de coopération de la Commission ainsi qu'au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques²⁴, notamment la recommandation 13, intitulée "Coordination accrue avec les organisations de droit commercial international" et libellée comme suit:

"Pour améliorer la coordination, conformément à son mandat, et favoriser l'adoption d'une approche concertée des questions communes, le Service du droit commercial international devrait rencontrer chaque année des représentants des principales organisations s'occupant de questions de droit commercial en vue de l'échange d'informations et de la planification commune des activités."

16. Questions diverses

35. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur les derniers développements concernant l'établissement de partenariats avec le secteur privé au sein du système des Nations Unies et sur le rôle que la CNUDCI pourrait jouer dans ce processus (A/CN.9/564).

36. Un rapport sera présenté oralement sur le onzième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.

37. La Commission voudra peut-être prendre note des derniers développements concernant les ressources de la CNUDCI en matière d'information. En ce qui concerne son site Web (www.uncitral.org), les mesures envisagées visent en particulier à améliorer l'interactivité et à renforcer encore le multilinguisme. Il est également prévu de diffuser à partir de mai 2004 un bulletin électronique mensuel indiquant les nouvelles parutions et contenant d'autres informations en rapport avec les activités de la CNUDCI. Enfin, la bibliothèque de la CNUDCI, en collaboration avec d'autres bibliothèques du système des Nations Unies, a commencé à transférer ses données vers un nouveau logiciel de gestion documentaire, qui offrira divers avantages aux utilisateurs, notamment une meilleure capacité de recherche, et qui

lui permettra également de se conformer aux normes communes des bibliothèques du système.

38. Par ailleurs, la Commission sera saisie d'une bibliographie d'ouvrages récents concernant ses travaux (A/CN.9/566).

17. Date et lieu des réunions futures

Trente-huitième session de la Commission

39. La trente-huitième session de la Commission aura lieu à Vienne. Des dispositions ont été prises pour qu'elle puisse se tenir durant trois semaines au plus, du 4 au 22 juillet 2005.

Sessions des groupes de travail

40. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé: i) que les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; ii) qu'au besoin, elle pourrait allouer à un groupe de travail du temps supplémentaire pris sur le temps de réunion non utilisé par un autre groupe de travail à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines de services de conférence par an actuellement octroyées pour les sessions des six groupes de travail; et iii) qu'elle examinerait toute demande de temps supplémentaire qui entraînerait un tel dépassement en demandant au groupe de travail concerné de justifier dûment la nécessité de modifier la durée de sa session²⁵.

41. Il a également été convenu que la situation concernant la durée des sessions du Groupe de travail III (Droit des transports) devrait être réévaluée à la trente-septième session de la Commission²⁶. Pour les motifs dont elle a pris note à sa trente-sixième session²⁷, la Commission voudra peut-être envisager de répondre une fois de plus au besoin du Groupe de travail de tenir des sessions de deux semaines en utilisant le temps de conférence imparti au Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité, qui ne devrait pas se réunir au second semestre de 2004 ni en 2005.

42. La Commission voudra peut-être aussi autoriser le Groupe de travail IV (Commerce électronique) à tenir une session de deux semaines en octobre 2004. Cet allongement de la durée de la session serait nécessaire pour faire en sorte que le projet de convention soit négocié et élaboré sans interruption, qu'il soit adopté par le Groupe de travail déjà à cette session et qu'il soit distribué pour commentaire tout de suite après la session. La Commission souhaitera peut-être noter que, si les travaux du Groupe de travail IV étaient accélérés, il serait possible de ne pas tenir de session d'une semaine à l'automne 2005 et, selon les progrès réalisés en octobre 2004, de ne pas tenir de session d'une semaine non plus au premier semestre de 2005.

Sessions des groupes de travail jusqu'à la trente-huitième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

43. Sous réserve de la décision que prendra la Commission d'entreprendre ou non des travaux dans le domaine des marchés publics (voir point 9 ci-dessus), la sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 30 août au 3 septembre 2004 et la septième session à New York du 4 au 8 avril 2005.

Groupe de travail II (Arbitrage)

44. La quarante et unième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 13 au 17 septembre 2004, et la quarante-deuxième session à New York du 17 au 21 janvier 2005.

Groupe de travail III (Droit des transports)

45. La quatorzième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 29 novembre au 10 décembre 2004 et la quinzième session à New York du 18 au 28 avril 2005 (le 29 avril, Vendredi saint orthodoxe, est férié à l'ONU).

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

46. La quarante-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 11 au 22 octobre 2004 et, si nécessaire, la quarante-cinquième session pourrait se tenir à New York du 11 au 15 avril 2005.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

47. Aucune session n'est prévue avant la trente-huitième session de la Commission.

Groupe de travail VI (Sûretés)

48. La sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004 et la septième session à New York du 24 au 28 janvier 2005.

*Sessions des groupes de travail en 2005 après la trente-huitième session de la Commission**Groupe de travail I (Passation de marchés)*

49. Il est prévu provisoirement que la huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 17 au 21 octobre 2005.

Groupe de travail II (Arbitrage)

50. Il est prévu provisoirement que la quarante-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 3 au 7 octobre 2005.

Groupe de travail III (Droit des transports)

51. Il est prévu provisoirement que la seizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 28 novembre au 9 décembre 2005.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

52. Aucune session n'est prévue au second semestre de 2005. Voir par. 42 ci-dessus.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

53. Aucune session n'est prévue au second semestre de 2005.

Groupe de travail VI (Sûretés)

54. Il est prévu provisoirement que la huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 5 au 9 septembre 2005.

18. Adoption du rapport de la Commission

55. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission²⁸, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

III. Calendrier des séances et documentation

56. La Commission disposera de neuf jours ouvrables pour examiner les points de l'ordre du jour. La journée du jeudi 24 juin sera utilisée par le secrétariat pour rédiger le projet de rapport, qui sera présenté pour adoption à la Commission le vendredi 25 juin.

57. Le secrétariat recommande qu'après les points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Commission aborde le point 4 (projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité) et qu'elle y consacre environ cinq à six jours ouvrables (c'est-à-dire du lundi 14 juin au vendredi 18 juin ou lundi 21 juin). L'adoption officielle du Guide législatif pourrait avoir lieu le vendredi 25 juin, simultanément à l'adoption du rapport de la session.

58. Il est proposé de consacrer deux à trois jours ouvrables de la seconde semaine (du 21 au 23 juin) à l'examen des points 5 à 17 de l'ordre du jour.

59. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour ont pour objet d'aider les États et les organisations intéressées à planifier la présence de leurs différents représentants; le calendrier définitif sera arrêté par la Commission elle-même.

60. Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 14 juin, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

61. On pourra également consulter la documentation de la session de la Commission, qui est mentionnée dans le présent ordre du jour provisoire sur le site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 276.*

² *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17), par. 400 à 409.*

³ *Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 197.*

⁴ *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/54/17), par. 344 à 350.*

⁵ *Ibid., par. 371 à 373.*

- ⁶ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 203.
- ⁷ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 345.
- ⁸ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 224.
- ⁹ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 208.
- ¹⁰ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 291 à 295.
- ¹¹ Ibid., par. 358.
- ¹² Ibid., *cinquante-huitième session Supplément n° 17 (A/58/47)*, par. 225 à 230.
- ¹³ Ibid., *cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, par. 401 à 404.
- ¹⁴ Ibid., *cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, par. 243; *ibid.*, *cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/52/17 et Corr.1)*, par. 258; *ibid.*, *cinquante-troisième session, Supplément n° 17 (A/53/17)*, par. 233; *ibid.*, *cinquante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/54/17)*, par. 332; *ibid.*, *cinquante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/54/17)*, par. 412; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 318.
- ¹⁵ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 235; et *ibid.*, *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 224.
- ¹⁶ Ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17)*, par. 98 à 109.
- ¹⁷ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 395.
- ¹⁸ Ibid., par. 386 à 395.
- ¹⁹ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 243.
- ²⁰ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 251.
- ²¹ E/AC.51/2002/5. Voir, en particulier, la recommandation 14 et les paragraphes 63 à 65 qui ont trait à l'assistance technique fournie par le secrétariat de la Commission en matière de réforme du droit commercial.
- ²² Résolution 58/270 de l'Assemblée générale, annexe III, chapitre 8.
- ²³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 234 à 241.
- ²⁴ E/AC.51/2002/5. Voir, en particulier, la recommandation 13 et le paragraphe 60 qui ont trait aux efforts de coordination et de coopération de la Commission.
- ²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 273 à 275.
- ²⁶ Ibid., par. 208.
- ²⁷ Ibid., par. 272.
- ²⁸ Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.